

**RAPPEL DU CALENDRIER DES DIFFERENTES
PHASES DE NOTATION**

IMPORTANT : La campagne de notation s'effectue par corps

ATTENTION : Cela implique la **validation de la campagne de notation pour chacun des corps** afin de pouvoir clôturer la notation de l'ensemble des personnels de votre établissement.

SAISIE DES NOTES SUR SCONET	<ol style="list-style-type: none">1) Editer, dès le lancement de la campagne, les notices provisoires, dûment remplies de vos propositions de note et d'appréciation.2) Communiquer à l'agent, au cours d'un entretien, la fiche de note provisoire.3) Editer la fiche de note définitive et la faire signer par l'agent.4) Saisir, en cas de recours, la demande de contestation en face du nom de l'agent qui conteste, avant le 13 février 2015 (<i>si la contestation vous parvient avant cette date</i>)	<p>A partir du 18 décembre 2014</p> <p>et avant le 13 février 2015</p>
VALIDATION DE LA CAMPAGNE DE NOTATION	Après la saisie et l'édition des notes, la saisie des contestations, la campagne de notation doit <u>être validée pour chacun des corps</u> impérativement avant la date limite.	Impérativement avant Le 13 février 2015
TRANSMISSION DES NOTICES DEFINITIVES ET DES REQUETES	<p>Les notices définitives signées des intéressés doivent être transmises aux DPE concernées, accompagnées des pièces justificatives (<i>rapport, recours et rapports complémentaires</i>) :</p> <p>Les requêtes en révision de note administrative doivent être transmises aux DPE concernées</p>	<p>9 mars 2015 <u>délaï de rigueur</u></p> <p>16 mars 2015 <u>délaï de rigueur</u></p>